



**REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°167
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LE SAMEDI 19 JUILLET 2025 A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « SCHOELCHER EN FETE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le mercredi 16 juillet 2025 par le Chef de service Sécurité/CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schœlcher pour le compte du Service Animation Territoriale,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en fonction de l'affluence des véhicules le samedi 19 juillet 2025 à l'occasion de la manifestation « Schœlcher en fête »,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Dans le cadre des festivités de l'évènement « Schœlcher en fête » organisées le samedi 19 juillet 2025, en fonction de l'affluence des véhicules entrant au bourg et sous appréciation de la Police Municipale, la circulation sera interdite dans l'ensemble des rues du bourg à partir de 15h.

Les riverains munis de leurs « laissez-passer » auront accès à leurs domiciles.

Dérogation permanente pour les services municipaux, les commerçants, les services de secours et d'intervention.

Article 2 :

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,

Fait à Schoelcher, le
Le Maire

18 JUL. 2025

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe

Yolène LARGEN MARINE

